



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres absents : 3

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 21 juin 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-06-1-06) AVENANT N°2 RELATIF A LA CONVENTION ENTRE
LE CCAS ET L'ADIL DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DE PERMANENCES

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-et-un juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 16 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. POLITZER, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme BRÉON).

Excusés : M. CHARDON, M. COMBE, Mme LIBERT-ALBANÉL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la convention entre le CCAS et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94), en date du 22 juin 2021, relative à la mise en place d'une permanence mensuelle pour la prévention des expulsions et des impayés de loyer ;

Considérant la proposition d'avenant à la convention entre le CCAS et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour l'année 2022 ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant n° 2 à la Convention entre le CCAS et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, soit la somme de 5 023€, payable en une fois en novembre 2022 ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ledit avenant à la Convention entre le CCAS et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour 2022 ;

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget du Centre communal d'action sociale à l'article 604 « Achats d'études, prestations de services » fonction 5230.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé